



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Marie-Christine Baechler / Chantal Pythoud

2014-CE-148

Unités spécialisées pour les soins aux personnes souffrant de démences et dotation soignante en EMS

I. Question

En 2011, la Direction SAS a constitué un groupe de travail chargé d'évaluer le projet pilote de l'unité de l'EMS les Chênes, à Fribourg, unité spécialisée dans les soins aux personnes souffrant de démences (USD) qui a été ouverte en 2008. Le groupe de travail mandaté a relevé qu'une dotation de 1,5 à 2 EPT (équivalents plein temps) supplémentaires à la dotation habituelle en EMS était nécessaire pour assurer des soins de qualité aux personnes souffrant de démences avancées.

Les prévisions démographiques nous prédisent une explosion du nombre de personnes de plus de 80 ans avec pour conséquence une croissance du nombre de personnes atteintes de démences d'ici 2030.

Le HMS de la Sarine vient d'annoncer dans la presse qu'il renonçait à ses deux unités spécialisées en psychogériatrie faute de ressources suffisantes. La Sarine ne bénéficie plus que des 12 lits des Chênes, pour couvrir les besoins d'un bassin de population de 100'000 habitants. Le Foyer de Bouleyres, de Bulle, a ouvert une unité spécialisée de 12 lits pour le bassin de population de plus de 50'000 habitants de la Gruyère, en ne bénéficiant d'aucune ressource supplémentaire. En 2012, afin de répondre à l'augmentation du nombre de personnes souffrant de démences accompagnées de troubles du comportement et au manque de lieux de soins spécialisés dans le canton, le RFSM a créé un EMS spécialisé de 15 lits sans bénéficier de dotation soignante supplémentaire.

Pour de nombreux projets, le Conseil d'Etat octroie un soutien financier à juste titre puisque que tout nouveau projet mobilise plus de ressources. Nous constatons que ce n'est pas le cas pour les USD.

Le SPS a évoqué l'octroi de postes supplémentaires pour les USD pour 2015 mais aucune confirmation officielle n'a encore été donnée aux EMS concernés. Nous sommes en juillet 2014, le recrutement de professionnels ayant des compétences spécifiques prend du temps et la réponse se fait urgente.

La mise en consultation du projet de développement des USD, définissant les critères pour l'octroi d'une reconnaissance USD, est attendue depuis 2012 par plusieurs EMS. D'autre part, depuis l'introduction du système d'évaluation RAI dans les EMS, les responsables de soins doivent composer avec une fluctuation de la dotation soignante, étroitement liée aux soins requis des résidents. Les infirmier(ère)s -chef(fes) (IC) de soins souhaitent pouvoir effectuer des projections fiables de leurs effectifs. Il semble que plusieurs instruments sont utilisés parallèlement aux

versions actualisées du Dotafipa. Plusieurs IC se plaignent de différences de résultats entre l'outil utilisé et celui utilisé par le SPS.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quel est donc le nombre d'EPT supplémentaires octroyés aux USD et quand aura lieu l'information officielle aux EMS ?
2. Quand aura lieu la mise en consultation prévue pour le projet de développement des USD ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il défini des priorités pour le développement des USD dans le canton ? Quels sont les moyens envisagés pour encourager le développement de telles unités ? Dans quel délai ?
4. L'outil utilisé par le SPS pour définir la dotation soignante est-il recommandé aux EMS afin que les IC puissent se référer à des résultats de projection de dotation fiables et comparables à ceux du SPS ?

9 juillet 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quel est donc le nombre d'EPT supplémentaires octroyés aux USD et quand aura lieu l'information officielle aux EMS ?*

Conformément aux directives de la Direction de la santé et des affaires sociales, il est prévu d'accorder des équivalents plein temps (EPT) supplémentaires en fonction d'un certain nombre d'unités de lits. Cette dotation a été prise en compte dans le calcul de la dotation de soins et d'accompagnement définie sur la base de l'outil d'évaluation RAI, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015, sur la base de 2 EPT par unité de 10 à 15 lits. La dotation totale du personnel de soins et d'accompagnement, calculée selon l'outil RAI et augmentée du nombre d'EPT prévus pour la dotation complémentaire qui sera attribuée aux USD, correspond ainsi à la dotation totale du personnel de soins et d'accompagnement calculée sur la base de l'ancienne grille fribourgeoise.

Les EMS ont reçu les nouvelles directives au début du mois de juin de cette année.

2. *Quand aura lieu la mise en consultation prévue pour le projet de développement des USD ?*

La consultation a eu lieu au début de l'année 2015.

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il défini des priorités pour le développement des USD dans le canton ? Quels sont les moyens envisagés pour encourager le développement de telles unités ? Dans quel délai ?*

Conformément à la planification des soins de longue durée 2011-2015, le besoin pour de telles unités avait été estimé à 10% de l'ensemble des lits longue durée, reconnus ou non médicalisés, soit 265 lits pour les 7 districts. Or, sur la base des données RAI disponibles depuis 2012, qui concernent les personnes ayant le profil pour intégrer une USD, ce taux de 10% doit être revu à la baisse. En effet, le nombre de lits en USD devrait se situer autour des 200 lits en 2020, ce qui correspond à environ 15 unités.

Le développement des USD dans le canton est en lien avec la planification des besoins en soins de longue durée. Le projet de planification des soins de longue durée 2016 à 2020 sera mis en consultation à la fin de l'été 2015. Outre la dotation supplémentaire, il n'y a pas d'autres mesures étatiques visant à encourager la création d'USD dans le canton, la mise à disposition des infrastructures nécessaires à l'accueil des personnes âgées nécessitant des soins étant de la compétence des communes.

4. *L'outil utilisé par le SPS pour définir la dotation soignante est-il recommandé aux EMS afin que les IC puissent se référer à des résultats de projection de dotation fiables et comparables à ceux du SPS ?*

Dans son ordonnance du 3 décembre 2013 sur les besoins en soins et en accompagnement, le Conseil d'Etat a adapté au nouveau régime de financement des soins la méthode d'évaluation des besoins en soins et en accompagnement. Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Elle fixe pour chaque bénéficiaire de prestation médico-sociale la dotation en personnel de soins et d'accompagnement, sur la base de son niveau de soins, déterminé selon l'outil RAI-NH (Resident Assessment Instrument Nursing Home), et de son niveau d'accompagnement déterminé selon les RUGS (Ressource Utilization Groups).

Le Service de la prévoyance sociale (ci-après le SPS) définit la dotation prise en compte pour les subventions aux frais d'accompagnement sur la base des données statistiques fournies par les EMS. Il s'agit en particulier de données relatives au nombre de journées facturées et réservées, par niveau de soins et d'accompagnement, au nombre de journées d'absence des pensionnaires et au nombre de journées d'absence du personnel de soins et d'accompagnement. Le SPS n'a jamais imposé ou recommandé aux EMS un outil pour définir la dotation en personnel de soins et d'accompagnement. C'est sous l'égide de certaines personnes membres du personnel d'EMS qu'un outil dénommé « Dotafipa » a été développé. Jusqu'à la fin de l'année 2014, l'Association Fribourgeoise des Institutions pour Personnes Agées (ci-après l'AFIPA) en a garanti le bon fonctionnement et la mise à jour. A partir du 1er janvier 2015 et suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, l'AFIPA a, lors de son assemblée générale du 13 novembre 2014, informé ses membres qu'elle ne maintenait plus ni ne mettait à jour l'outil « Dotafipa ». Dès lors, deux autres outils ont vu le jour : le premier a été développé par l'EMS de Broc et le second par l'Association SIEMS (Système d'Information pour Etablissements Médicalisés ou de Soins). Ces deux outils ont été conçus de façon à permettre au personnel des EMS de suivre l'évolution des dotations en conformité aux normes fixant la dotation.

22 juin 2015